

LOTERIE

DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE
DE BATON ROUGE—2^eme Classe pour 1829.

Le tirage aura lieu Samedi, 7 Février 1829.

PROSPECTUS.

1 lot de \$ 6000	est	\$ 6000		
1 do	do	3000		
1 do	do	2000		
1 do	do	2000		
1 do	do	1600		
1 do	do	1246		
6 lots de do	300	do	3000	
16 do	do	300	do	1800
6 do	do	100	do	600
138 do	do	25	do	3450
138 do	do	20	do	2700
532 do	do	8	do	4316
6072 do	do	4	do	24284
6924 lots				\$ 66160
10626 billets				17,530 billets

Ce plan, formé par la permutation de 27 numéros et le tirage de 4, donne 17,530 billets. Il y aura 31 lots avec trois des numéros sortis, 820 avec 2 des numéros sortis, et 6072 avec un seulement. Pour déterminer le sort des 17,530 billets, 27 numéros, depuis 1 jusqu'à 27, seront mis dans la roue l'un après l'autre, et l'on en tirera 4. Le billet ayant les 1er, 2d, et 3e, numéros sortis immédiatement, et dans l'ordre du tirage, aura droit au lot de

6000. Celui ayant les 1er, 3e, et 2d, numéros sortis, aura droit à

2000. " 2d, 1er, et 3e, " 2000

" 2d, 3e, et 1er, " 2000

" 3e, 1er, et 2d, " 1600

" 3e, 2d, et 1er, " 1245

Les six ayant les 2d, 3e, et 4e, numéros sortis dans l'importe quel ordre, chacun " 500

Les 6 ayant les 1er, 2d, et 4e, numéros, chaque " 300

6 " 1er, 3e, et 4e, " 100

138 " 3e, et 4e, " 25

138 " 2d, et 3e, " 20

232 ayant 2 des numéros sortis, " 8

6072 ayant un seulement des numéros sortis, " 4

Tout billet ayant obtenu un lot, ne peut avoir droit à un autre lot moins.

Les lots seront payables 40 jours après la date, et sujet à la déduction d'usage de 15 pour cent.

J. VIGNAUD, Administrateur.

J. VIDAL, Directeur.

Prix des Billets.

Billet entier \$1, demi \$2, quart \$1. Livrets de deux billets (garantis de ne pas tirer moins de \$16) \$6, les deuxièmes en proportion.

CF Note. On peut se procurer les billets ci-dessous à \$2-20, jusqu'au 1er Février 1829, en s'adressant

Au Bureau des Administrateurs,

No. 63, coin des Rues Chartres et Bienville,

1^{er} Janv. J. VIGNAUD, Agent.

LOTERIE de l'Église catholique de Batou-Rouge, autorisée par la Législature d'Est de la Louisiane.

troisième classe pour 1829.

Le tirage aura lieu le Samedi 21 Février 1829.

GROS LOTS.

5,000. 3,000. 2,000. 2,000. 1,600.
1,246. 6 de 500. 6 de 300. 6 de 100. &
6,900 d'une moindre valeur.

Prix des Billets.

Entiers \$1. Demis 2 p.; quarts 1 p. Paquet de 9 billets, garantis de ne pas tirer moins de 16 piastres, 36 piastres; demis et quarts en proportion.

Les billets se vendront à 3 piastres 20 c. prix du prospectus, jusqu'au 15 Février 1829, au bureau des administrateurs, au coin des rues de Chartres et Bienville No. 63. J. VIGNAUD. 12 Janv.

BONHEUR AU NOUVEAU

BUREAU !

JOHN G. NANCREDÉ,
Rue Bienville No. 64, pres du Bureau
de la Poste.

Le plaisir d'annoncer à ses amis et au public
A en général, que le billet No. 14,634, de la
6me classe de la LOTERIE DES ÉCOLES
PUBLIQUES, et qui a droit au superieure Lot de

1700 PLASTRES,

a été vendu à son Bureau, Samedi dernier, quel-
ques heures avant que le tirage n'ait lieu.

L'heureux possesseur de ce billet est invité à venir et recevoir le montant, qui lui sera compté immédiatement, en s'adressant comme il est indiqué plus haut.

Billets entiers, demi et quarts, ou par séries, dans la 6me classe de la Loterie de Batou-Rouge, à vendre à ce Bureau : le tirage aura lieu Jeudi prochain 8 du courant. Le monnayeur se fera qu'il ait sur le billet de vendre des billets qui gagneront quelques-uns des gros Lots à ceux qui achètent habilement avec lui. 3 janv.—3

VENTE PAR LE MARSHAL

Le Maire, et les Habitants de la Ville d'Orléans contre Samuel Packwood.

EN vertu d'un writ de fierias à moi adre-
ssé par l'hon. Gallien Préval, juge-associé,
j'exposeroi en vente Lundi 19 du courant, à 4
heures, sur les lieux, le BALLET DE LA FORGE qui
est située rue des Techoupioulas, entre celles
Girod et Poydras, maintenant occupée par Pot
Rock ; sauf pour faire au jugement rendu
dans l'affaire ci-dessus.

10 janv. L. DAUNOY, marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier 1829, par l'hon.
F. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la publication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre assis, à moi a-
dressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon.
P. Grima, juge-président de la Cour de CRÉ de
la Ville d'Orléans, à la requête de Pierre Robin
Déloyer contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit batelier à vapeur—Je
donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quel-
que intérêt sur ces bateaux, d'avoir à se pré-
parer, dans les quinze jours qui suivront la pub-
lication du présent avertissement, devant ledit juge
Grima, pour répondre aux réclamations déplai-
santes dans cette affaire.